

|                |
|----------------|
| DÉPARTEMENT    |
| SEINE ET MARNE |
| CANTON         |
| COULOMMIERS    |
| COMMUNE        |
| COULOMMIERS    |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### POIDS LOURDS

Nous Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers  
Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131  
et 131.4

Considérant que le développement de la circulation automobi-  
le et la largeur de certaines artères de la Ville nécessi-  
tent la réglementation du stationnement et de la circula-  
tion des Poids Lourds,

Vu l'avis favorable de M. Le Commissaire de Police  
de Coulommiers

Vu l'avis favorable de M. L'Ingénieur des T.P.E.  
Divisionnaire de Coulommiers,

### ARRÊTONS

ARTICLE 1er : l'article 3 de l'arrêté du 3 Mars 1983  
est complété comme suit : "la circulation est interdite  
aux véhicules de plus de 3T5, Chemin vicinal de Montanglaust  
au Theil (entre la RD 402 et la rue Gabriel Péri)

. interdiction totale à partir de la route départe-  
mentale n° 402 ;

. interdiction, sauf livraisons à partir de la  
rue Gabriel Péri.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront  
indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 3 : MM. le Commissaire de Police, Chef de la  
Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarme-  
rie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs  
ordres, le Gardien de Police Municipale et, en général,  
tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Publié le 19.10.83 -*

Coulommiers, le 10/10/1983

Pour copie conforme

Le Maire,



*[Signature]*

REÇU

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

14 OCT. 1983

Le Maire

signé : R. ELVERT

Le Sous-Préfet.

